



## CONDITIONS FINANCIÈRES 2025/2026

➤ **Contribution des familles** : La contribution des familles est destinée à financer les investissements immobiliers, les équipements nécessaires au fonctionnement, les dépenses liées au caractère propre de l'établissement et à l'organisation de l'enseignement catholique diocésain et national.

Les familles se positionnent en fonction de leur revenu fiscal dans la tranche correspondante. Pour les tranches A-B ou C, il est nécessaire de fournir la photocopie du revenu fiscal de référence indiqué sur **l'avis d'imposition 2024 sur revenus 2023**. En cas d'absence de revenu fiscal, l'option « D » sera appliquée.

### BARÈME CONTRIBUTION DES FAMILLES TARIF 2025 - 2026

| Revenu fiscal de référence :<br>(avis d'imposition 2024 sur les revenus 2023) | < 15 000 € | < 30 000 € | < 45 000 € | ≥ 45 000 € |
|-------------------------------------------------------------------------------|------------|------------|------------|------------|
| Tranche :                                                                     | A          | B          | C          | D          |
| Contribution mensuelle au 1 <sup>er</sup> enfant :                            | 48 €       | 56 €       | 60 €       | 62 €       |
| Contribution mensuelle à compter du 2 <sup>ème</sup> enfant :                 | 43,20 €    | 50,40 €    | 54 €       | 55,80 €    |

Une réduction de 10% sera automatiquement accordée sur les frais de scolarisation à partir du 2<sup>ème</sup> enfant inscrit **au sein du groupe scolaire** (St Michel Solesmes, St Joseph Le Cateau et Ste Thérèse Le Quesnoy).

### TARIF RESTAURATION

|                                    |                                     |                              |
|------------------------------------|-------------------------------------|------------------------------|
| Repas réservé maternelle<br>4,85 € | Repas réservé élémentaire<br>5,05 € | Repas exceptionnel<br>6,50 € |
|------------------------------------|-------------------------------------|------------------------------|

Les services de restauration scolaire sont assurés dans les locaux de l'école.

**La réservation de la cantine scolaire est soumise à des dates précises. En cas de retard ou de non-réservation, le repas est facturé au tarif exceptionnel.**

La fiche de réservation est à compléter et à remettre avec le règlement au secrétariat. L'annulation du repas doit être signalée la veille avant 10h. Dans le cas contraire, le repas ne peut faire l'objet d'un remboursement car il a déjà été commandé et payé par l'établissement au prestataire. Un repas, pour cause de maladie, ne sera pas remboursé.

Les familles dont les enfants sont demi-pensionnaires à l'année, ne rempliront plus les bons de réservation. Les familles dont les enfants mangent occasionnellement continuent de remplir les bons de réservation avec les dates choisies. Pour les enfants demi-pensionnaires, les frais de cantine sont portés sur la facture mensuelle à terme à échoir avec une régularisation en juillet.

### TARIF GARDERIE

|                                   |                                    |                                    |
|-----------------------------------|------------------------------------|------------------------------------|
| Matin<br>de 7h30 à 8h10<br>1,60 € | Soir<br>de 16h30 à 17h15<br>1,60 € | Soir<br>de 16h30 à 18h15<br>3,20 € |
|-----------------------------------|------------------------------------|------------------------------------|

Une majoration de **5 €** par ¼ heure entamée au delà de 18h15 sera appliquée. Les heures de garderie sont calées sur l'horloge universelle selon le protocole NTP. Le dépassement de l'heure ne peut être contestée. Les frais de garderie sont portés sur la facture mensuelle à terme échu.

➤ **Frais d'inscription** : La somme de **20 €** (*par chèque ou en espèces*) est demandée à chaque année scolaire. Ce sont les frais administratifs liés à l'inscription du/des enfants. Ils sont appelés pour chaque enfant.

➤ **Participation volontaire** : Montant laissé à l'initiative de chaque famille pour aider l'école.

☐ Je souhaite verser la somme de : ..... € chaque mois.

➤ **Cotisation APEL** : La cotisation APEL est fixée à **16 €** par an et par famille.

L'Association des Parents d'Élèves (*APEL*) représente les parents auprès de la direction de l'établissement, de l'organisation de l'enseignement catholique et des pouvoirs publics. Elle participe activement à l'animation et à la vie de l'établissement et apporte aux familles un ensemble de services, dont la revue « *famille et éducation* ». L'adhésion à cette association est volontaire. La cotisation sera réglée en une seule fois sur la facture d'octobre.

➤ **Fournitures et manuels scolaires** : Les cahiers et une partie du matériel scolaire sont fournis par l'établissement.

Une liste complémentaire de fournitures (*agenda, trousse, sous-main...*) est demandée par chaque enseignant.

Le respect du matériel mis à disposition est demandé. La remise en état ou le remplacement du matériel dégradé par l'enfant fera l'objet d'une facturation à la famille.

À partir du CP, les livres et manuels scolaires sont achetés par la famille via le site de l'ARBS (*Association Rotarienne de Bibliothèques Scolaires*). La famille choisit en fin d'année scolaire de conserver les manuels ou de les revendre à l'ARBS.

➤ **Activités et sorties pédagogiques** : Leur coût varie en fonction des projets pédagogiques des enseignants. Ils sont à la charge de la famille. Les sorties et voyages scolaires sont obligatoires. La famille présentera un motif valable légitime accepté expressément par le chef d'établissement en cas de non-participation. Sans motif valable, la famille sera redevable du coût de la sortie. Le remboursement d'une sortie ou d'un voyage n'est pas accepté. En tout état de cause, un problème financier ne doit pas être un frein à la participation de l'élève à ces activités pédagogiques ou culturelles : prendre contact avec le chef d'établissement pour trouver une solution financière.

Certaines activités sont prises en charge par l'établissement ou partenaire (*piscine, ...*).

➤ **Calendrier et mode de règlement de la facture** : Le paiement s'effectue par virement bancaire, prélèvement bancaire (*le 10 de chaque mois, de septembre à juillet*) ou par chèque dès réception de la facture.

Les chèques doivent être libellés à l'ordre de l'OGEC St Joseph, en inscrivant au dos le nom, prénom et classe de l'enfant et 411+nom de famille (*code comptable*) afin de simplifier la gestion courante.

Pour les prélèvements, une autorisation SEPA RIB est à compléter uniquement dans le cas où vous optez pour la première fois pour ce mode de règlement, ou si votre domiciliation bancaire est différente des années précédentes.

Les demandes de prélèvement de l'année précédente sont reconduites automatiquement.

Pour les virements, merci de demander un RIB à l'établissement.

➤ **Impayés** : En cas de difficulté, nous vous invitons à rencontrer le chef d'établissement pour trouver une solution.

Sans réaction de votre part aux relances de créance, l'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées, dès deux mois de retard. En outre, dans cette hypothèse, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante.

En cas de rejet de prélèvement, les frais bancaires seront à la charge de la famille.

03.27.84.10.58

[direction.stjoseph-lecateau@orange.fr](mailto:direction.stjoseph-lecateau@orange.fr)

7 rue des Remparts, Le Cateau-Cambrésis



03.27.37.33.77

[St.Michel.Solesmes@wanadoo.fr](mailto:St.Michel.Solesmes@wanadoo.fr)

13 rue Émile Zola, Solesmes